

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL du 09 JUIN 2023

Réunion publique

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 19H04

Heure de fin : 19H31

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Madame Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER et Mme Christine THÉVENON.

Conseillers absents :

M. Rémi BASTAILLE, M. Alain BAZARD Mme Océane BERTRAND, M. Logan MATHIOT et M. Stéphane MOURÉ

Procurations :

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Éric REGHEM

M. Alain BAZARD donne procuration à M. Henri SOYER

Mme Océane BERTRAND donne procuration à M. Hervé FOREST

M. Logan MATHIOT donne procuration à M. Jacques MATHIEU

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée ou à bulletin secret pour le point 1..

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance en désignant la secrétaire de séance, Mme REMY Ariane. Monsieur le Maire annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des délégués titulaires et suppléants pour élections sénatoriales 2023
2. Voirie dans le périmètre de l'aménagement foncier

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant :

3. Régularisation validation choix des Architectes Ambert & Biganzoli pour le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie-école

Aucune objection n'est formulée. Ce troisième point est ajouté à l'ordre du jour.

1. Désignation des délégués titulaires et suppléants pour élections sénatoriales 2023 :

Les documents transmis par la préfecture et l'Association Des Maires 54, ont été envoyés à l'ensemble des Conseillers en amont du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs : les élections des délégués titulaires et suppléants des Conseils Municipaux sont fixés impérativement au vendredi 9 juin 2023.

Quant aux élections sénatoriales, elles se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023 à la préfecture du département.

Pour la commune de Lagney, il faudra élire 3 titulaires et 3 suppléants.

a. Élection des titulaires :

Candidatent à ces postes en qualité de titulaire, CHENOT Bernard, FOREST Hervé et REMY Ariane.

Chaque membre du conseil est invité à voter par scrutin secret majoritaire à 2 tours.

Le dépouillement est réalisé par Monsieur PERRETTE Laurent, accompagné de SOYER Henri.

Voix obtenues 1^{er} tour :

CHENOT Bernard	11	Obtention de la majorité - Elu
FOREST Hervé	10	Obtention de la majorité - Elu
REMY Ariane	10	Obtention de la majorité - Elu
MATHIEU Jacques	1	
Abstention	2	
Nul	0	

Ayant obtenu la majorité absolue, sont nommés titulaires :

- M. CHENOT Bernard
- M. FOREST Hervé
- Mme REMY Ariane

b. Élection des suppléants :

Candidatent en qualité de suppléants, BERTRAND Océane, PERRETTE Laurent, SOYER Henri.

Chaque membre du Conseil est invité à voter par scrutin secret majoritaire à 2 tours.

Le dépouillement est réalisé par Monsieur PERRETTE Laurent, accompagné de SOYER Henri.

Voix obtenues 1^{er} tour :

BERTRAND Océane	10	Obtention de la majorité – Elu en qualité de 1 ^{ère} suppléante
SOYER Henri	8	Obtention de la majorité – Elu en qualité de 2 ^{ème} suppléant
PERRETTE Laurent	8	Obtention de la majorité – Elu en qualité de 3 ^{ème} suppléant
Abstention	2	
Nul	2	

Ayant obtenu la majorité absolue, sont nommés suppléants :

- 1^{ère} suppléante, Mme BERTRAND Océane
- 2^{ème} suppléant, M. SOYER Henri
- 3^{ème} suppléant, M. PERRETTE Laurent

La rédaction en 3 exemplaires du procès-verbal a été établie et est transmise par courriel et par courrier postal, à la préfecture dès la clôture du Conseil.

2. Voirie dans le périmètre de l'aménagement foncier

A noter que les plans ont été consultables en Mairie depuis le 17/05/2023.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été étudié lors du dernier Conseil Municipal soit du 26/05/2023 puis ajourné en raison de remarques demandant explications.

Rappel des remarques :

- Le chemin E est noté comme à créer alors qu'il *existe déjà partiellement et qu'il doit être élargi*
- Le chemin M sera conservé mais également *élargi*
- Le chemin P sera lui, conservé *partiellement*
- Les chemins B et C sont situés sur la Commune de Lucey ; Le Conseil Municipal souhaite avoir un éclaircissement sur le remaniement de ces 2 chemins. En effet, cela conditionne la continuité du chemin D, situé lui, sur la commune de Lagney.

Monsieur le Maire nous informe qu'il a fait part des remarques au géomètre en charge de l'Aménagement Foncier.

- Celui-ci confirme que les désignations des chemins sont à titre informatif et que cela n'impacte pas les suites du projet. En effet, le seul critère à prendre en compte étant que tous les chemins font partie du périmètre de l'Aménagement Foncier et sont donc tous éligibles, au même titre, aux travaux connexes.
- Le cadastre n'est pas à jour concernant les chemins situés sur la commune de Lucey. Les chemins B et C sont des chemins communaux et non des chemins d'exploitation.

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions soumises à son examen suivant le plan transmis par le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Lagney sur lequel figurent les projets de suppression, de création et de déplacement de certains sentiers et chemins ruraux

Remarque concernant la largeur du Chemin de la Charme : bornage à vérifier.

3. Validation du choix des architectes AMBERT & BIGANZOLI

Monsieur le Maire rappelle que pour la réhabilitation de l'ancienne mairie-école, 3 architectes - AMBERT & BIGANZOLI, RABOLINI-SCHLEGET et ASSOCIÉS et TATARVALENGIN – avaient été consultés et reçus en Mairie, à la suite de l'ouverture des plis des dossiers de marchés publics.

La Commission, dont les membres ont été choisis parmi les membres du Conseil et par le Conseil Municipal, avait retenu pour la maîtrise d'œuvre, la SARL AMBERT & BIGANZOLI.

Il convient de régulariser en officialisant ce choix par une délibération.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler. Aucune.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le choix de l'architecte retenu AMBERT & BIGANZOLI
- **VALIDE** l'annexe financière à l'acte d'engagement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 19h31.

La secrétaire de séance
Ariane REMY

Pour affichage, le 12 juin 2023
Le Maire
Bernard CHENOT

